

LES POURPARLERS AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES QUANT AU RECOURS À L'ARTICLE 41(2)—DEMANDE DE RAPPORT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire sur ce même sujet au ministre de la Justice avec qui j'ai discuté de cette question au mois de mars dernier. A cette époque, il m'a dit qu'il avait eu des discussions 15 mois plus tôt avec les procureurs généraux des provinces quant à l'utilisation du paragraphe 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre et au pays s'il a de nouveaux éléments à apporter quant à l'utilisation abusive de cet article?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans mes réponses précédentes, j'ai indiqué que les discussions que j'avais eues avec les procureurs généraux des provinces concernaient la révision de la loi sur la Cour fédérale, mais qu'il ne s'agissait pas précisément des articles mentionnés en particulier par le député. On poursuit actuellement la révision de la loi sur la Cour fédérale, notamment de l'article 28; je ne suis pas en mesure de préciser quand cette loi sera déposée devant la Chambre.

M. MacKay: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les propos cinglants de M. Deschênes, juge en chef de la cour civile du Québec, au sujet de l'article 41(2), et étant donné que le ministre a admis que cela faisait partie effectivement de la loi sur la Cour fédérale, je m'attendrais à une réponse plus explicite.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE PRÉSUMÉ ESPIONNAGE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au solliciteur général et concerne l'enquête Laycraft. En septembre dernier, le procureur général de la province de l'Alberta a dit qu'il croyait avoir été espionné par la GRC. Le solliciteur général a sûrement eu connaissance de ces allégations depuis septembre. Peut-il dire à la Chambre si elles sont fondées? Si oui, peut-il dire si l'installation de tables d'écoute a été faite en vertu de la loi sur l'écoute électronique adoptée par le Parlement en 1974?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de ces allégations. Le commandant de la force policière en Alberta s'est entretenu avec le procureur général de la province et je crois que ce dernier s'est déclaré satisfait du résultat des entretiens. La GRC n'a ni espionné ni surveillé le procureur général d'Alberta.

Questions orales

L'ENTENTE ENTRE LA GRC ET LE REVENU NATIONAL—L'ABSENCE DE MISE AU COURANT DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En plus de mentionner la question de l'écoute électronique, le procureur général de l'Alberta a dit qu'on ne lui avait jamais parlé d'une entente conclue entre le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale prévoyant des échanges de renseignements sur la criminalité en Alberta. Le solliciteur général peut-il nous dire pourquoi l'officier commandant de la police de la province de l'Alberta n'a pas été mis au courant des accords secrets conclus entre le ministère du Revenu national et la GRC à propos de questions qui intéressent la province?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'en 1972 le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale du Canada ont conclu une entente. L'objectif était d'intensifier la lutte contre le crime organisé au Canada ou tout au moins d'améliorer les chances de réussite de cette lutte. Cette méthode a connu de grands succès aux États-Unis et nous croyons qu'il convient de l'appliquer dans notre pays. Cependant, il ne fallait pas que les membres du crime organisé en eussent connaissance pour assurer son succès. Monsieur l'Orateur, je répète que l'objectif de cette entente était d'améliorer les chances de succès dans la lutte contre le crime organisé au Canada.

● (1442)

M. Leggatt: On n'a jamais dit, au cours de cette enquête, que l'entreprise de spectacles Royal American trempait dans le crime organisé. Cependant, on s'est servi de cet accord secret pour procéder à un échange de renseignements. Il se peut fort bien que cet échange de renseignements ait été illégal selon la loi canadienne. Ma question est la suivante: comment le solliciteur général justifie-t-il l'application de cet accord secret contre une entreprise dont, selon les renseignements recueillis jusqu'ici par la commission Laycraft, aucun membre n'est lié de quelque manière que ce soit au crime organisé?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il appert que le député est en train de préjuger des résultats de l'enquête Laycraft. Il y a une enquête concernant cette affaire qui se déroule actuellement en Alberta. Mais j'aimerais revenir sur un aspect de l'affaire, celui qui touche l'existence de cet accord entre le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale. Même si cet accord n'était pas connu de beaucoup de gens, il l'était de toutes les personnes chargées de l'appliquer, aussi bien au ministère du Revenu national qu'à la Gendarmerie royale.

Une voix: Et le procureur général?